

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

Séance du 02 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 02 juin 2025 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Yves Bond, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2025
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5. DEMANDES DES CITOYENS
 - 5.1 Demande de prolongement de location terrain Saint-Mathias
 - 5.2 Place aux jeunes HSF-demande de soutien
- 6. RAPPORT DU MAIRE
 - 6.1 Représentations politiques et présences aux comités
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Rapport de la directrice générale
 - 7.1.1 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 7.1.2 Offre de service module compteur d'eau et module dépôt direct fournisseur
 - 7.1.3 Offre de service SPAE de l'Estrie année 2026
 - 7.1.4 Recommandation CCU dérogation mineure
 - 7.1.5 Résolution d'intention de réflexion de regroupement municipal
 - 7.1.6 Demande de prix mise à niveau du système de chauffage et climatisation bureau municipal
 - 7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.2.1 Rapport du directeur incendie
 - 7.3 VOIRIE
 - 7.3.1 Rapport du représentant de la voirie
 - 7.4 ENVIRONNEMENT
 - 7.4.1 Adhésion à l'organisme Action Saint-François
 - 7.4.2 Dépôt FRR volet 4 coopération intermunicipale Service de l'Est
 - 7.4.3 Mandat d'accompagnement au CREE pour le Fond municipal vert
 - 7.5 LOISIRS
 - 7.5.1 Rapport du représentant des loisirs MRC

- 7.5.2 Déboursé progressif 04 - Centre communautaire
- 7.5.3 Demande de prix dalle de béton surface multifonctionnelle
- 7.5.4 Demande de prix surface multifonctionnelle
- 8. POLITIQUE ET RÈGLEMENT
- 9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES
- 10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2025
- 11. DIVERS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-06-01

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2025

2025-06-02

Il est proposé par ***Shawn Brazel***

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mai 2025, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions du public.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 Demande de prolongement de location terrain Saint-Mathias

2025-06-03

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de prolongation du contrat de location d'un terrain de chasse qui se termine en 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'IL reste plus de douze mois avant la date de fin de location dudit terrain ;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'informer les locataires du terrain de renouveler leur demande au mois de décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.2 Place aux jeunes HSF - demande de soutien

2025-06-04

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de soutien financier de la part de *Place aux Jeunes Haut-Saint-François* pour les aider dans leur mission qui est de favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton bénéficie des services de *Place aux Jeunes Haut-Saint-François* et que ces services permettent d'attirer et d'accueillir des nouveaux résidents dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée à la municipalité est calculée selon un montant équivalent à 25 \$ par 100 habitants et que ce montant correspond à 168,25 \$ pour Saint-Isidore-de-Clifton ;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de contribuer à la mission de *Place aux Jeunes Haut-Saint-François* en offrant un soutien financier de 168,25\$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

7. ADMINISTRATION

7.1. Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois ainsi que du mois à venir.

7.1.1 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

2025-06-05

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (P.L. loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la politique linguistique de l'état, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22

février 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe i de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (ci-après désignée la « Municipalité »), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité.

Il est proposé par **Denys Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton adopte une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle conformément à la politique linguistique de l'état;

ET que le document de la directive soit accessible aux citoyens sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-06

7.1.2 Offre de service module compteur d'eau et module dépôt direct fournisseur

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une offre de services d'Infotech pour l'acquisition du module « dépôt direct » et le module « compteur d'eau » pour le logiciel Sygem;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de reporter la dépense du module « compteur d'eau » pour la planifier dans le budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le module « dépôt direct » permet d'automatiser les procédures en lien avec les dépôts directs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour le module « dépôt direct » est au coût de 1 769 \$ pour la première année et de 280 \$ pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de 1 769 \$ inclut les frais d'activation et de formation;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'acquisition du module « dépôt direct » pour le logiciel Sygem au coût de 1 769 \$ pour la première année et de 280 \$ pour les années subséquentes;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3 Offre de service SPA de l'Estrie année 2026

2025-06-07

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux de l'Estrie est un organisme à but non lucratif et un organisme de bienfaisance enregistré voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux de compagnie aux municipalités depuis 1978;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des services éthiques relativement aux animaux, dans le respect des citoyens et des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un renouvellement de l'entente de services de la part de la SPAE aux conditions suivantes et pour une durée de 5 ans :

- 272,62 \$ par mois pour l'année 2026;
- Augmentation annuelle de 5 % sera ajoutée pour les années suivantes jusqu'en 2030.

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU que le conseil municipal renouvelle l'entente de services avec la SPAE pour une durée de 5 ans pour un coût mensuel de 272,62 \$ pour l'année 2026;

ET de prévoir une augmentation annuelle de 5 % pour les années suivantes jusqu'en 2030;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4 Recommandation CCU dérogation mineure

2025-06-08

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme de la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 404 844 visant à régulariser la situation d'une construction existante quant au non-respect de la marge de recul exigée en bordure d'une route relevant de la compétence du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet d'autoriser une marge de recul avant de 16,97 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont délibéré en prenant en considération tous les éléments du dossier notamment, l'impact sur le voisinage, la localisation des bâtiments sur la propriété et les possibilités de créer un précédent sur d'autres demandes du même type;

CONSIDÉRANT QUE la norme prescrite par le règlement de zonage no 2000-18 à l'article 6.22 est de respecter une distance de 30 mètres de la ligne de lot avant pour toute nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé dans un endroit boisé et qu'il n'y aurait pas ou peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne cause pas de danger au niveau de la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne crée pas de précédent quant aux autres demandes de ce type en raison d'un emplacement particulier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 5 404 844.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5 Résolution d'intention de réflexion de regroupement municipal

2025-06-09

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre de la subvention;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Pierre Blouin**

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton s'engage à participer au projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre de la subvention;

Le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;

Le conseil accepte et s'engage à demander à sa direction régionale du MAMH une rencontre de présentation sur l'offre d'accompagnement relatif aux regroupements municipaux dans un délai de 6 mois, suivant la réception de la lettre d'acceptation du projet;

Le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, et le maire, M. André Perron, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6 Demande de prix mise à niveau du système de chauffage et climatisation bureau municipal

2025-06-10

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage et de climatisation actuel n'est pas optimal et qu'il a nécessité des réparations importantes dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve important de fournir un environnement de travail adéquat aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu deux offres de services pour la mise à niveau du système de chauffage et de climatisation pour la section originale du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de *Felteau Réfrigération Climatisation Inc.*, au coût de 11 205,45 \$ plus les taxes applicables, correspond aux attentes de la municipalité;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise la mise à niveau du système de chauffage et de climatisation par *Felteau Réfrigération Climatisation Inc.*, au coût de 11 205,45 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.2.1 Rapport du directeur incendie

Le rapport du directeur incendie a été déposé aux membres du conseil municipal.

7.3 VOIRIE

7.3.1 Rapport du représentant de la voirie

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

7.4 ENVIRONNEMENT

7.4.1 Adhésion à l'organisme Action Saint-François

Le conseil municipal a pris la décision de ne pas adhérer à l'organisme Action Saint-François.

7.4.2 Dépôt FRR volet 4 coopération intermunicipale Service de l'Est

2025-06-11

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de de Chartierville, le Canton de Hampden, le Canton de Lingwick, La Patrie, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et la Ville de

Scotstown désirent présenter un projet de modification de l'*Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques – Addenda 2024-01* visant la bonification de la délégation de compétence et fourniture du service pour la collecte des plastiques agricoles, sapins de Noël et autres, désignée comme étant l'*Entente intermunicipale du service de collecte de l'Est* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Denys Gosselin** et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton s'engage à participer au projet de modification de l'*Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques – Addenda 2024-01* visant la bonification de la délégation de compétence et fourniture du service pour la collecte des plastiques agricoles, sapins de Noël et autres, désignée comme étant l'*Entente intermunicipale du service de collecte de l'Est*;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Ville de Scotstown, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, et le maire, M. André Perron pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.3 Mandat d'accompagnement au CREE pour le Fond municipal vert

2025-06-12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a l'intérêt suivant :

- Réaliser un aménagement paysager attrayant et durable autour du nouveau centre communautaire au bénéfice de ces citoyens;
- Planter des arbres et des buissons;
- Intégrer un sentier littéraire aménagé avec des arbres et des buissons et annexé au projet du centre communautaire;
- Faire en sorte que les citoyens soient partie prenante du projet via une consultation et de l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) entreprend le projet Vent de fraîcheur sur l'Estrie;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton accepte que le CREE présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Vent de fraîcheur sur l'Estrie, en partenariat avec la municipalité;

ET QUE le conseil comprend également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne

dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 LOISIRS

7.5.1 Rapport du représentant loisirs de la MRC

Le représentant loisirs de la MRC dépose son rapport aux membres du conseil.

7.5.2 Déboursé progressif 04 - Centre communautaire

2025-06-13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 4 révisé au montant de 278 469,78 \$ incluant les taxes, que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 21 mai 2025 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 4 pour un montant de 278 469,78 \$ incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.3 Demande de prix dalle de béton surface multifonctionnelle

2025-06-14

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction d'une patinoire avec une surface de dek hockey (surface multifonctionnelle) et une dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle patinoire sera aménagée tout près du centre communautaire et que la construction de celui-ci est débutée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu deux offres de services pour une dalle de béton d'une dimension de 63'7" x 123'7" x 6;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Léo Barolet et Cies*, au coût de

104,265.00 \$ plus les taxes applicables, est conforme aux besoins du projet;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le conseil municipal octroie le contrat de la dalle de béton à *Léo Barolet et Cies* pour un montant maximum de 104,265.00 \$ plus les taxes applicables et que le projet réalisé soit conforme à la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.4 Demande de prix surface multifonctionnelle

2025-06-15

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction d'une patinoire avec une surface de dek hockey (surface multifonctionnelle) et une dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle patinoire d'une dimension de 60 X 120 sera aménagée tout près du centre communautaire et que la construction de celui-ci est débutée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs recherches ont été effectuées auprès de municipalités et propriétaires privés qui possèdent des patinoires avec des surfaces de dek hockey pour obtenir des recommandations permettant d'établir adéquatement les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs de services ont été approchés pour obtenir un prix pour un produit conforme à nos besoins;

CONSIDÉRANT QU'UN des deux fournisseurs de services n'était pas en mesure de fournir un prix pour un produit conforme à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Permafib*, au coût de 96,513.55 \$ plus les taxes applicables, est conforme aux besoins du projet;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le conseil municipal octroie le contrat de la patinoire avec surface de dek hockey à *Permafib* pour un montant maximum de 96,513.55 \$ plus les taxes applicables et que le projet réalisé soit conforme à la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÈGLEMENTS

Pas de règlements à adopter à la séance régulière du 02 juin 2025.

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2025-06-16

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 594 183.64\$ (dépenses de fonctionnement pour 117 409.37\$, dépenses de quote-part de 122 993.50\$ et dépenses d'investissement de 353 780.77\$) en référence aux chèques 202500322 à 202500404 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 41 503.34 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 62 565.53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2025

2025-06-17

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

Pas de points divers à la séance régulière du 02 juin 2025.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de questions du public.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

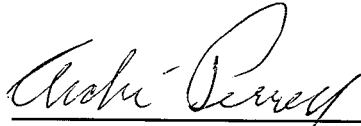
2025-06-18

Il est proposé par **Shawn Brazel**

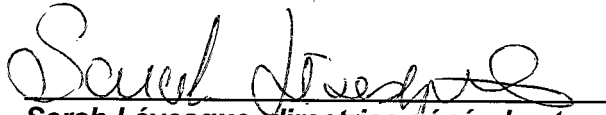
de clore la présente session à **19 h 37**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière